

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-05bis

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

**SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN
Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux
« Département/Commune de Castelsarrasin »**

- Etat des lieux

Dans le cadre de la réorganisation géographique de la subdivision départementale de Castelsarrasin, depuis le 17 avril 2007, la mairie de Castelsarrasin met à la disposition du Conseil Général de manière temporaire un ensemble immobilier composé de 6 bureaux, d'une salle de réunion et de locaux techniques pour une superficie totale de 210 m², situé au 2 rue du Soleil.

La Commission Permanente en sa séance du 13 décembre 2010 a approuvé les termes de la convention de mise à disposition souscrite initialement pour une durée de 12 mois, et venant à expiration le 16 décembre 2011.

A ce jour, le Conseil Général n'est toujours pas en mesure de libérer lesdits bureaux et se trouve par conséquent dans une situation transitoire nécessitant le renouvellement de la convention d'occupation.

En effet, la Subdivision départementale devait être relogée dans les locaux de la rue Abbé de Prades à Castelsarrasin. Or, l'installation des services de l'Etat dans les locaux de la Sous-Préfecture n'a toujours pas été effectuée.

Dans l'attente du déménagement de l'Etat, il est donc proposé de reconduire les accords conclus avec la Commune pour une durée d'un an.

- Convention de mise à disposition

Un nouveau contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 relative à la convention initialement souscrite,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de la convention « Département/Commune de Castelsarrasin » portant mise à disposition de locaux situés au 2 rue du Soleil pour les services de la Subdivision de Castelsarrasin, selon les dispositions contractuelles suivantes :
 - Destination : locaux à usage de bureaux ;
 - Durée : un an à effet du 17 décembre 2011 ;
 - Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général ;
 - Loyer trimestriel : 2 330,35 € ;
 - Charges : fluides et frais de nettoyage pris en charge par le Département ;
 - Résiliation : * A l'initiative du Département-preneur à tout moment sous préavis d'un mois ;
* A l'initiative de la Commune au cas d'inexécution des dispositions contractuelles.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,